

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43/2022

OBJET : MICRO CRECHE – BAIL COMMERCIAL

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, DAUJAN Nicolas, FAURE Christophe, ACHARD Laure, FLEURET Alain, VIGNE Amélie, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, LAFOND Florian, MINGORANCE Anita

Mme Sylvie BARRE est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation, dans les anciens locaux de l'école des Chassis, d'une micro-crèche par la « SAS Arc en Ciel ».

Cet établissement recevant du public est classé en type R de 5^{ème} catégorie.

Les travaux de réhabilitation du local nécessaire pour l'exploitation de la micro-crèche ont été financés exclusivement par la société. En conséquence, il propose d'établir le montant du loyer mensuel à 800 € HT avec une franchise sur les 3 premières années de la conclusion du bail, puis une réduction de loyer pendant 12 ans.

Afin de définir les modalités d'occupation des locaux communaux et notamment le montant du loyer, un bail commercial a été rédigé par Me FUSTIER Agathe, Notaire à St-Barthélemy de Vals.

LE CONSEIL,

Vu les négociations conduites par M. le Maire en vue de la conclusion d'un bail commercial,

Vu le projet de bail commercial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail commercial avec la société « SAS Arc en Ciel » fixant les modalités d'occupation des locaux communaux et notamment le montant du loyer à 800 € HT avec une franchise de 3 ans puis des réductions de loyer pendant 12 ans,
- Autorise M. le Maire à signer ce bail commercial et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 24/11/2022
ID : 026-200056547-20221122-DE_2022_43-DE

Le Maire,
Michel BRUNET

